



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMITE D'ORGANISATION DU
SOUVENIR DU 9 NOVEMBRE 1932
Monsieur Claude REYMOND
p.a. CGAS
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

N/réf. : NBO/rde/406610-15
V/réf. : Dossier 538

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 9 novembre 2015

Concerne : Commémoration du 9 novembre 1932 - rassemblement et cortège

Monsieur,

Nous nous référons à vos demandes des 8 et 20 octobre 2015, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 9 novembre 2015, de 17h.00 à 22h.00.**

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 30 octobre 2015, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront à la plaine de Plainpalais, à la hauteur de la pierre commémorative (prises de parole), **le 9 novembre 2015, à 17h.45, l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. Puis le cortège empruntera, dès 19h.15, l'itinéraire suivant, **à l'exclusion de tout autre, le choix de la variante étant laissé à l'appréciation de la police :**

Variante I : plus de 60 personnes

Cheminement sur la demi-chaussée, selon le parcours suivant :

Remontée de la plaine de Plainpalais - rue de l'Ecole-de-Médecine - passerelle Hans-Wilsdorf - rue Hans-Wilsdorf (arrivée vers 20h.15, prises de parole, soupe populaire, fin de la manifestation à 21h.00).

Variante II : moins de 60 personnes

Cheminement sur les trottoirs exclusivement, en respectant la signalisation pour les piétons, selon le parcours ci-dessus.

3. **Le matériel installé devant l'entrée de la Caserne devra être positionné de manière à ce qu'un passage, en ligne droite, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur soit libre en tout temps pour les véhicules d'urgence.**
4. Les participants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment de la caserne.

5. L'accès aux commerces et aux bâtiments sera en tout temps garanti.
6. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des piétons, en aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée, et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
7. **Aucune boisson alcoolisée ne sera servie à des mineurs de moins de 16 ans.**
8. Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le service du commerce. En tout état, la limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du 28 février 2007, ne devra en aucun cas être dépassée. Le Groupe Transports et Environnement (GTE) de la gendarmerie est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment.
9. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
10. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
13. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de police de service.
14. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
15. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
- SIS et Staff 144